

Evaluation du Document d'Objectifs Natura 2000 "Baie du Mont Saint-Michel"
Groupe de travail "Milieux marins et cordons coquilliers", 13 juin 2018

Orientations	Actions	Opérations	Bilan / Perspectives
Orientation n°1 : Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont Saint-Michel et de ses espaces périphériques (actions transversales)	Action 1.3 : Maîtriser l'impact de la pression des activités touristiques et de loisir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Opération 13.1 : Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles	Des exclos ont été mis en œuvre pour protéger la nidification du gravelot à collier interrompu, mais avec des résultats mitigés : lieux de nidification très variables, facilité d'accès pour les prédateurs. L'association des Amis des rivages de la baie souligne que des mesures méritent d'être prises par la DDTM 35 et les collectivités locales concernant la divagation des chiens non tenus en laisse sur le Domaine Public Maritime et le linéaire de digues.
		Opération 13.2 : Mettre en place des outils concertés pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature	L'outil numérique C-Mon spot est développé en Bretagne par l'AFB à l'attention des pratiquants de sports de nature libres. Il propose une cartographie des enjeux présents sur le littoral. Madame le Maire de Genêts indique qu'il ne faut pas pour autant oublier les affichages classiques dans les communes. Le Conservatoire du Littoral souligne l'importance de ne pas développer une multitude d'outils de communication spécifiques à des publics ciblés, mais plutôt de rester sur des dispositifs opérationnels et fonctionnels pour le plus grand nombre. L'Agence Française Biodiversité souligne l'intérêt de maîtriser l'impact, et donc la nécessité de disposer d'indicateurs de pression des activités pour en évaluer l'impact réel. La maison de la Baie du Vivier-sur-Mer mentionne le partenariat développé avec une association de char à voile (AVEL, Hirel). Ce partenariat qui fonctionne bien permet de réaliser des sessions de sensibilisation auprès des pratiquants qui découvrent l'estran sur une demi-journée, avant le début de l'activité. Une plaquette a également été éditée à l'attention des pratiquants. Monsieur le Maire de Cherruex s'interroge sur les conséquences à venir concernant la pratique du char à voile (restriction des périodes d'activité, interdiction de secteurs, etc. ?). La DREAL Bretagne indique que les championnats du monde ont été réalisés en bonne intelligence en 2012 et qu'il n'y a pas de raisons de ne pas trouver de terrain d'entente. Le dérangement principal créé par cette activité est lié aux périodes d'utilisation des vasières par l'avifaune, notamment en période hivernale.
		Opération 13.3 : Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien sur les espaces naturels	Thierry Robin mentionne l'étude d'EOLÉ Environnement réalisée sur les activités de pleine nature dans le cadre de la démarche de gestion intégrée de la zone côtière. Le travail avec les encadrants garantit des effets positifs, la problématique principale étant la pratique libre par des usagers qui ne connaissent pas le territoire. L'association des Amis des rivages de la baie souligne la nécessité de se rapprocher du maître d'ouvrage de la véloroute verte verte pour laquelle 17 km ont été aménagés. Les dispositions prévues pour l'avifaune dans l'étude d'impact n'ont pas été mises en œuvre en Ille-et-Vilaine. L'association demande que ces mesures soient appliquées et qu'il en soit tenu compte dans le nouveau plan d'action du DocOb. <i>En relecture du relevé de décision, l'association des Amis des rivages de la baie indique que les arrêtés préfectoraux des Autorisations d'Occupation Temporaire attribuées au club de char à voile Noroit-Club (Cherruex) pour son activité et pour la réalisation du challenge Revert ne sont pas respectés ; des chars à voile ont été observés sur les cordons coquilliers alors que la zone de roulage autorisée se situe au delà de 100 m de distance des cordons, plus particulièrement pendant la période de nidification des gravelots à collier interrompu (début avril à fin août). L'association indique qu'une sensibilisation du président du club a été réalisée sans effet et demande que des mesures plus coercitives soient envisagées.</i> <i>Un point nécessite d'être réalisé entre les services de l'Etat, la commune de Cherruex et le club sportif. Un partenariat similaire à celui développé entre la maison de la Baie et le club AVEL mériterait d'être développé avec le Noroit Club.</i> <i>L'association des Amis du rivage de la baie demande par ailleurs que les moyens de mise en œuvre de l'arrêt préfectoral du 26.10.2017 soient assurés par la DDTM 35 concernant la circulation et le stationnement sur DPM 35.</i> <i>De même, l'association souligne que les objectifs définis dans l'Opération Grand Site concernant la disparition totale du stationnement des véhicules à moteur sur le DPM n'a pas encore atteint (parkings persistants sur Hirel et Cherruex).</i>
	Action 1.6 : Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique de la baie	Opération 16.1 : Encourager la mise en place de programme d'études et de recherches pour le développement d'outils de gestion et l'amélioration des connaissances sur les habitats naturels et les espèces	L'Agence Française Biodiversité souligne qu'il est essentiel de maintenir cette opération dans le nouveau plan d'actions, car elle permet de justifier les actions d'acquisition de connaissances et de lever des financements pour la réalisation de programmes d'étude et de recherche. Il ne s'agit pas d'acquérir de la connaissance sans finalité, mais de définir, dans le cadre du nouveau plan de gestion, un tableau de bord doté d'indicateurs qui permettra d'évaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à enjeu. Un groupe de travail Natura 2000 spécifique à la structuration de la connaissance (bancairisation, standardisation des données) sera mis en œuvre.
	Action 1.7 : Soutenir et développer les réseaux de suivi et les programmes d'amélioration de connaissances concernant l'avifaune	Opération 17.1 : Organiser et harmoniser les réseaux de comptage	Une coopération est établie entre Bretagne Vivante, le Groupe Ornithologique Normand et l'Agence Française pour la Biodiversité pour encadrer la structuration du réseau de comptage et la récurrence des suivis. Le Département d'Ille-et-Vilaine et le SyMel sont gestionnaires des terrains en propriété ou attribués au Conservatoire du Littoral et assurent à ce titre des missions de suivi et de comptage. Un observatoire régional de l'avifaune est en cours d'élaboration en Bretagne, porté par la région et la DREAL. Il comportera les données avifaune hivernante et nicheuse, ainsi que les résultats des comptages wetlands par ZPS.
		Opération 17.2 : Soutenir et pérenniser les actions de suivi des oiseaux hivernants	Une structuration de la connaissance sur la biodiversité va être développée en baie du Mont Saint-Michel dans l'objectif de standardiser et bancairiser la donnée afin de la valoriser et la rendre communicable. Un groupe de travail spécifique sera mis en œuvre en 2019 sur la thématique.
		Opération 17.3 : Mettre en place un suivi mensuel hivernal ciblé de certaines espèces d'oiseaux d'eau	
		Opération 17.5 : Soutenir et pérenniser les actions de suivi et de recherche des populations d'oiseaux marins nicheurs	Le suivi est réalisé par le Département d'Ille-et-Vilaine et le SyMel en tant que gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral.
		Opération 17.6 : Développer les connaissances sur les espèces pélagiques	Un réseau d'acquisition de connaissances a été développé par l'Agence des Aires Marines Protégées dans le golfe normand-breton (Programme national d'Acquisition de Connaissances sur les Oiseaux et les Mammifères Marins). Un état des lieux des populations de Puffin des Baléares a été initié (campagnes d'observation aériennes, balisage électronique) et un plan national d'actions Puffin des Baléares va démarrer prochainement.
		Opération 17.7 : Poursuivre et compléter l'étude et le suivi de la population de Macreuses noires	Une étude a été réalisée en 2015 avec un protocole de comptage adapté à la baie du Mont Saint-Michel : définition du rythme d'activité de l'espèce, répartition spatio-temporelle, bilan précis du régime alimentaire.
		Opération 17.8 : Poursuivre et pérenniser le suivi des limicoles nicheurs	Le plan régional d'actions du Gravelot à collier interrompu a été mis en œuvre, ainsi qu'un suivi régulier de la population d'échasse blanche.
		Opération 17.9 : Profiter de la mise en place du réseau des Aires Marines Protégées pour définir des zones de sensibilité biologique en mer	Cette opération est à reformuler dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure M003 du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) issu de la mise en œuvre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).
		Opération 41.1 : Adapter les aménagements et les usages du littoral en fonction des enjeux de conservation des cordons littoraux	Proposition émise par l'association des Amis des rivages de la baie de reformuler l'intitulé du groupe de travail et des opérations associées par "cordons coquilliers et lagunes côtières". L'association souligne également que les arrêtés pris en Ille-et-Vilaine ne sont pas forcément respectés, alors que certaines préconisations ont été émises dès la rédaction du DocOb. Des questionnements sont émis sur la stratégie de gestion du Domaine Public Maritime en Ille-et-Vilaine. L'association demande à ce que cette stratégie soit présentée au cours d'une prochaine réunion de concertation. Un point complet sera fait avec les services de la Direction de la Mer et du Littoral 35 pour trouver des pistes d'amélioration du respect de ces arrêtés. Une stratégie de gestion est effectivement engagée, mais son calendrier n'est pas connu à ce jour. La démarche est bien avancée dans la Manche, moins en Ille-et-Vilaine. Des MISEN (Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature) ont été créées depuis le DocOb notamment pour orienter les capacités de contrôle des services de l'Etat et de ses opérateurs en lien avec les enjeux présents sur les sites. Par ailleurs, dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCPEM) sera révisé et sa déclinaison sera corrélée avec le nouveau plan d'actions du DocOb. L'ONCFS 50 déplore que les dates, les pratiques et usages sur le littoral ne soient pas connus de l'établissement.
		Opération 41.2 : Promouvoir les solutions alternatives à l'extraction des sables coquilliers	L'Inter-SAGE signale qu'un déficit sédimentaire a été mis en évidence par les scientifiques en citant l'exemple de Saint-Jean-le-Thomas. La DREAL Normandie précise à ce sujet que le suivi du trait de côte relève de la stratégie nationale du trait de côte et ne peut être réalisé dans le cadre de Natura 2000. Le rôle du DocOb se situera davantage au niveau de la gestion adaptative du trait de côte en réponse aux effets de l'érosion. Il n'y a plus d'extractions connues sur les sables coquilliers, du fait de l'utilisation de la tange en amendement alternatif.

Orientation n°4 : Conserver la multifonctionnalité des cordons littoraux bretons	Action 4.1 : Assurer la préservation du patrimoine et le maintien de la dynamique des cordons coquilliers et de leurs milieux adjacents	Opération 41.3 : Suivre les populations d'espèces animales et végétales patrimoniales	L'association des Amis des rivages de la baie souligne le manque de mesures mises en œuvre pour limiter le dérangement du gravelot à collier interrompu, alors que les origines du dérangement sont connues (cf Action 1.3). Réserves Naturelles de France indique qu'il est essentiel de prendre en compte la dynamique spatiale du milieu et donc d'envisager des mesures qui puissent être modifiées chaque année (exemple cité d'un arrêté ciblant les sternes revu chaque année au niveau du banc d'Arguin). Dans le cadre du plan régional d'actions Gravelot à Collier Interrompu, la DREAL Bretagne indique que la tendance actuelle est plutôt de faire appel aux collectivités locales pour en assurer la mise en œuvre. Il est également nécessaire de tirer les conclusions des opérations de suivis pour adapter les mesures en conséquence. Les enjeux associés à cette opération seront pris en compte dans la prochaine stratégie DCSMM (mesure M003). Dans le cadre des opérations de déoustication, un suivi de l'évolution des végétations est réalisé par l'université de Rennes 1.	
		Opération 41.4 : Mettre en place des supports de sensibilisation sur la grande richesse et fragilité de ces milieux	Des médiateurs saisonniers avaient été recrutés par l'association interdépartementale Manche - Ille-et-Vilaine. Le Conservatoire du Littoral a édité une plaquette sur les bonnes pratiques à tenir en baie du Mont Saint-Michel. Une structuration de la sensibilisation environnementale en baie sera recherchée en coordination avec les institutions et organismes compétents et dans la perspective du projet de création d'un CPIE de la Baie du Mont Saint-Michel. Des groupes de travail spécifiques seront réalisés. Le projet de CPIE en cours de développement est porté par la Maison de la Baie du Vivier-sur-Mer. Il vise deux objectifs principaux : créer un centre de ressources pour diffuser la connaissance, développer des outils de communication avec les acteurs du territoire. L'association des Amis des rivages de la baie souligne qu'il serait essentiel d'implanter des supports d'information (signalétique au format adapté pour être visible et lisible, flash-codes, etc.) sur chaque point d'accès au Domaine Public Maritime. La sensibilisation des usagers semble notamment insuffisante lors des manifestations estivales réalisées sur le DPM. L'association s'interroge sur l'opportunité de maintenir des autorisations pour ce type de manifestations sur le DPM 35 alors que des décisions ont été prises par la DDTM 50 pour ne plus les autoriser du côté normand de la baie.	
Orientation n°11 : Concourir à la conservation des colonies d'oiseaux marins nicheurs des îlots marins	Action 11.1 : Maintenir et renforcer la capacité d'accueil des îlots des populations d'oiseaux marins nicheurs	Opération 111.1 : Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du Littoral (rocher du Herpin, îlot de Tombelaine)	Les acquisitions ont été réalisées ; l'opération n'est donc pas à réinscrire dans le nouveau plan d'actions.	Madame le Maire de Genêts indique que la charte Natura 2000 et l'arrêté municipal sur les dates d'ouverture de l'îlot de Tombelaine ont permis une évolution des pratiques des guides de la baie. Le sujet reste sensible, mais globalement les sociétés sont plus respectueuses du site, hormis quelques cas individuels qui nécessitent des actions ciblées. La maison de la Baie signale qu'il pourrait être intéressant d'élargir l'attestation de compétence des guides au département d'Ille-et-Vilaine, des groupes informels tendant à se constituer à destination des récifs d'Hermelles depuis quelques temps.
		Opération 111.2 : Restaurer l'attractivité des sites de nidification par l'entretien des milieux	Dans le cas de Tombelaine, les actions de réouverture sont limitées par la présence des monuments historiques (en attente d'expertise par l'architecte des monuments historiques). L'entretien est réalisé sur une partie de l'îlot, notamment pour permettre l'accès au public lors des dates d'ouverture du site. Actuellement, l'îlot constitue un fort site d'attractivité pour l'Aigrette garzette et le Héron garde-bœuf, alors que les mesures du DocOb avaient été ciblées pour le Tadorne de Belon, qui a besoin de milieux plus ouverts pour nicher, et le maintien des colonies d'oiseaux marins nicheurs (action 11.1 du DocOb). La question du choix de gestion se pose. Pour l'heure, il s'agit plutôt d'une gestion adaptative. Un bilan ornithologique est à réaliser pour évaluer l'atteinte des objectifs de conservation du DocOb et si cette opération se justifie toujours. Une problématique est à signaler concernant la date de réouverture de l'îlot au public (1er août) ; en effet à cette date, des juvéniles d'Aigrette garzette non volants sont encore observés, risquant une mortalité en cas d'abandon du site par les parents suite au dérangement. Des observations complémentaires seront réalisées cet été, et présentées lors du 2e groupe de travail "Milieux marins" de la rentrée. Madame le Maire de Genêt indique que l'arrêté municipal qui s'applique à Tombelaine reste un sujet localement sensible. Un suivi non officiel est réalisé sur les îlots situés au large de Cancale ; un système d'équilibre entre les populations présentes sur ces îlots est observé.	
		Opération 111.3 : Envisager les modalités de régulation des prédateurs sur les îlots	De la prédation par un renard a été signalée en 2017 sur l'île des Landes. Des actions ponctuelles de dératisation sont effectuées sur Tombelaine par le SyMEL en fonction de l'importance des populations observées (écéc).	
Orientation n°12 : Concourir à la conservation des populations de poissons migrateurs	Action 12.1 : Favoriser la libre circulation et le maintien de la capacité d'accueil des poissons migrateurs	Opération 121.1 : Accompagner la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI	Un nouvel arrêté encadrant la pêche du saumon en baie du Mont Saint-Michel a été adopté, animé par l'Inter-SAGE en coopération avec l'Ecomusée de la baie. L'objectif est de préserver les populations de saumons migrateurs et de partager l'activité de pêche : autorisation de capture avec baguage et déclaration de capture du 1^{er} juillet au 15 septembre, 30 autorisations annuelles attribuées pour la pêche de loisir et réintroduction de la technique de pêche à la raquette à saumon. Le test va être réalisé sur 3 années avec un suivi et une évaluation du dispositif par un chargé de mission de l'Inter-SAGE, dans l'objectif d'aboutir à un plan de gestion terre-mer au cours des prochains mois. Ce nouveau plan de gestion terre-mer sera complémentaire de celui en vigueur en mer et sera re-situé dans le contexte de la renaturalisation de la Sélune. En contrepartie, la pêche au filet sera interdite. Cette pratique pourrait conduire à une concentration des pêcheurs à la confluence de la Sée et de la Sélune qui correspond à une zone de reposoir à phoques. Le nouveau PLAGEPOMI Bretagne est sur le point d'être validé.	
		Opération 121.2 : Mener une étude sur le rôle des bassins versants de la baie et des estuaires pour l'Alose feinte et la grande alose	Des actions de suivi des amphihalins ont été réalisées par Bretagne Grands Migrateurs. Dans le cadre des dossiers d'arasement des barrages de la Sélune, un suivi scientifique est mis en œuvre par l'INRA. Cette opération est à reformuler dans un contexte plus global de suivi des poissons migrateurs et de renaturalisation de la Sélune.	
Orientation n°13 : Concourir à la conservation des populations de mammifères marins	Action 13.1 : Développer les connaissances sur les populations de mammifères marins	Opération 131.1 : Poursuivre et développer les actions de suivis des phoques et du Grand Dauphin	Un suivi scientifique est réalisé par le Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (cf. diaporama) : suivi de la population sur le long terme, études ciblées (génétique, régime alimentaire, contamination chimique, dérangement, etc.). La population se répartit entre la baie de Seine et la baie de Saint-Brieuc, il s'agit d'une des plus importantes populations étudiées en Europe (400 à 500 individus sédentaires unis et structurés en 3 communautés). La baie du Mont Saint-Michel n'est fréquentée qu'une partie de l'année. Une mortalité importante est à signaler chez les jeunes de moins de 4 ans ainsi qu'un niveau de contamination chimique important. L'impact du développement de l'activité de whale watching sur la population serait à évaluer, mais difficile à prouver. Une charte pourrait permettre de limiter les activités non respectueuses. L'association Al Lark s'intègre dans cette logique via des missions de sensibilisation des plaisanciers et serait prête à s'engager dans une charte. La DREAL Bretagne souhaiterait une licence de plaisance qui impose une charte. Un renforcement des actions de sensibilisation au niveau du permis de plaisance délivré par les affaires maritimes est aussi évoquée. La plateforme participative OBSenMER a été développée pour permettre de saisir et analyser les données d'observation des professionnels comme du public. Une exposition itinérante ainsi que des affiches ont également été créées.	
		Opération 131.2 : Mener une étude sur la définition d'un état des lieux initial du Grand Dauphin à l'échelle de son domaine vital		
		Opération 131.3 : Poursuivre l'étude d'impact des usages sur la colonie de Phoques veaux-marins	Suivis aériens par photo-identification réalisés par le SMIX baie du Mont Saint-Michel (cf. diaporama), 1 fois par mois au cours de l'année et 2 fois par mois en été. Une stabilisation des populations de phoque veau-marin est à signaler ces dernières années. L'espèce a du atteindre un plafond, et il est possible qu'il y ait un effet du dérangement par la fréquentation humaine (taux d'échouage élevé). Il sera nécessaire d'évaluer la répartition des échouages entre les sub-adultes et les néo-nats pour analyser le phénomène en lien avec le Réseau National d'Echouages. Les pics de traversée en baie du Mont Saint-Michel sont de l'ordre de 3500 personnes par jour au départ du Bec d'Andaine en septembre.	